

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 24 janvier 2012

Le 24 janvier deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation** : 18 janvier 2012

**Présents** : MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ, GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, de SALABERRY et Mmes GÉNUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

**Absent excusé** : M. de SALABERRY

**Absent** : M. BELLAMY

Monsieur Benjamin BEAUGÉ est nommé secrétaire.

---

*Monsieur FAIRISSE, Directeur Adjoint de France Télécom – Orange, présente au Conseil le service TV numérique par l'ADSL, qui a été mise en service depuis quelques semaines, en 20 Mo sur la commune de Fossé uniquement pour les clients d'Orange.*

*La commune est dégroupable si d'autres opérateurs s'installent. En 2020, la fibre optique se généralisera dans tous les foyers.*

*Des accords avec SFR, FREE et Bouygues Télécom sont en cours.*

*La réception se fait sans parabole, pour le même prix avec 49 € pour la caution.*

---

A 19h30 :

Compte-rendu de la séance du 6 décembre 2011 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 6 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	×	
2	Droit de Prémption Urbain.	×	
3	Reconduction de la convention avec Radio Plus FM pour 2012.	×	
4	Orientations budgétaires 2012.	<i>présentation</i>	
5	Subventions 2012.	×	
6	Détermination d'un forfait ménage pour la salle polyvalente	×	
7	Présentation de l'Avant Projet Définitif de la sixième classe du groupe scolaire.	×	
	Questions diverses		

## **N° 2012-01 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/54 du 12 décembre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à un diagnostic technique immobilier pour le cabinet d'infirmière est signé avec l'A.E.S. (Agence Expertises Services) – 1 rue du Bourg Neuf – 41000 BLOIS pour un montant de 350,00 € HT soit 418,60 € TTC (budget locations).
- Décision n° 2011/55 du 12 décembre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à un diagnostic amiante et plomb pour le cabinet d'infirmière est signé avec l'EURL Dominique ROUSSINEAU – Le Hêtre – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 150,00 € HT soit 179,40 € TTC (budget locations).
- Décision n° 2011/56 du 12 décembre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à l'extension du réseau d'eau potable – Chemin du Parc est signé avec DEHE.TP Environnement – Agence Centre - 116 rue Georges Méliès – 41350 VINEUIL pour un montant de 5 250 € HT soit 6 279 € TTC.
- Décision n° 2011/57 du 12 décembre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à l'extension du réseau électrique – Chemin du Parc et rue des Noyers pour le raccordement du complexe intergénérationnel, est signé avec le SIDELC – 15 rue Franciade – 41034 BLOIS pour un montant de 24 947,50 € TTC
- Décision n° 2012/01 du 09 janvier 2012 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'une armoire à rideau pour le bureau de la secrétaire de mairie est signé avec CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES – ZA Le Geneteau – Trévins de Chauray 79074 NIORT Cedex pour un montant de 354 € HT soit 423,38 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N° 2012-02 – Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
ZH 386	11 rue du château d'eau	8 décembre 2011	<b>152 000 euros+ 6 080,00 frais</b>
AC 97	7 rue de la Pièce	18 janvier 2012	<b>137 000 euros + 10 000 euros FA</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N° 2012-03 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM – Année 2012.**

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2012 est présenté à l'assemblée.

Cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et associatives en contrepartie d'une cotisation communale de 0,43 € par habitant pour la formule radio et multimédias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2012.

Les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2012:

- soit 1 058 habitants x 0,43 €uros = 454,94 €uros TTC.

## **N° 2012-04 – Subventions 2012**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Sur proposition de la Commission des finances du 17 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socio culturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant accordé en €uros</b>
Article 657401	Anciens Combattants	150
Article 657404	Coopérative scolaire	300
Article 657405	Entente Footballistique	300
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500
Article 657407	Vallée de la Cisse	100
Article 657408	Société de Chasse	150
Article 657411	Prévention routière	100
Article 657412	AFORPROBA	195
Article 657413	CFA Loir-et-Cher	280
Article 657414	Conciliateurs	40
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses aide aux sans logis de loir et cher	500
Article 657425	Ass. Intercommunal Mémorial Résistance et alliés	50
Article 657427	ADMR	200
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	35
Article 657430	L'A CLEF	1500
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150

Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	100
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	110
Article 657438	Le Souvenir Français	110
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	200
Article 657441	PEP 45 - Ass. des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	180
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir et Cher	200
Article 657443	Handi Chiens VINEUIL	100
Article 657445	Les polissons de Fossé	100
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 650.00</b>
Article 657402	Prévisionnel imprévus	500
	Gardiennage de l'église	250

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

### **N° 2012-05 – Détermination d'un forfait ménage pour la location de la salle polyvalente.**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention type de location de la salle polyvalente approuvée par délibération n° 2003/84 du 4 septembre 2003,

Vu les tarifs de location de la salle polyvalente approuvés par délibération 2011-75 le 11 octobre 2011,

La convention d'utilisation de la salle polyvalente organise les conditions d'occupation des locaux. Il y est prévu notamment la faculté pour la commune de conserver un ou la totalité des chèques de caution remis par les usagers en cas de dégradations des locaux ou du matériel.

Lors de l'état des lieux de sortie ou lorsque le personnel de service nettoie les locaux, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres, conformément à la convention d'utilisation. Pour des raisons personnelles certains locataires ne peuvent pas revenir le lundi matin et préféreraient s'acquitter d'un forfait ménage.

Un forfait ménage pourrait être appliqué uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage flagrant. Il pourrait s'établir à la somme de 60,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un forfait ménage uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage. Il s'établit à la somme de 100,00 euros à compter de ce jour et pour tout locataire gratuit ou payant.
- de décider que pour la location de la salle polyvalente du 16 au 18 décembre 2011, un forfait ménage de 45,00 euros sera facturé à Mademoiselle Aurore SAMBA demeurant à Blois pour gazinière non nettoyée et sol non balayé suivant l'état des lieux du 19/12/2011.
- d'autoriser la modification des conventions d'utilisations du règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :  
« Le preneur prend possession d'une salle propre et rangée et s'engage après utilisation à la restituer propre, chaises et tables rangées (tous les accessoires pour le ménage se trouvent dans le placard de la cuisine). »  
Dans le cas contraire et après constatation sur l'état des lieux de sortie, un forfait ménage sera facturé au tarif en vigueur au jour de la location.
- d'autoriser la modification de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement du forfait ménage.

**N° 2012-06 – Aménagement d'une sixième classe groupe scolaire – Approbation de l'Avant Projet Définitif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération 2011-87 du 06 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Sommaire relatif à la construction d'une sixième classe dans l'enceinte du groupe scolaire. Le montant provisoire est arrêté à 298 875,81 euros TTC hors honoraires de maîtrise d'œuvre et missions spécifiques.

Le cabinet Julien & Coësnon de MER a poursuivi sa mission et transmis l'Avant Projet Définitif.  
L'estimation du coût des travaux et des missions s'établit comme suit:

<b><u>CORPS ETAT</u></b>	<b><u>TOTAL EUROS HT</u></b>
VRD - Installations de chantier	29 104.80
Maçonnerie	23 419.97
Charpente métallique, couverture, bardage	101 418.52
Menuiseries extérieures	16 062.44
Menuiseries intérieures	5 945.00
Plâtrerie isolation	23 124.74
Carrelage faïence	4 197.06
Revêtements de sol	7 692.00
Chauffage	9 200.00
Plomberie	8 825.68
Electricité	13 579.00
Peinture	4 686.00
Espaces verts	2 500.00
<b>Total général HT</b>	<b>249 755.20</b>
TVA	48 952.02
<b>TOTAL TTC</b>	<b>298 707.22</b>
<u>Non compris :</u> Missions SPS, Bureau de contrôle, raccordement des réseaux	

Seuil de tolérance de 6 % = 250 000,00 € \*6% = 265 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'une salle de classe supplémentaire dans le groupe scolaire, établi par le cabinet Julien & Coësnon pour un chiffrage de travaux s'élevant à 298 707,22 euros TTC.
- d'autoriser le Cabinet Julien & Coësnon à déposer le permis de construire et à poursuivre sa mission.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses.

*Monsieur le Maire* demande de désigner les membres du conseil qui souhaitent participer aux commissions d'Agglopolys en plus de lui-même :

- Commission Solidarité Intercommunale : **Monsieur André MAITRE**
- Commission Finances : **Monsieur André MAITRE**
- Commission Développement Durable, Déplacements, Environnement : **Madame Sylvie PELLETIER**
- Commission Assainissement : **Monsieur Jacky LUBAT**
- Commission Tourisme, Loisirs, Valorisation de la Loir été Sports : **Madame Eliane GÉNUIT**
- Commission Travaux et Infrastructures : **Monsieur Jacky LUBAT**
- Commission Habitat, Aménagement de l'espace, Gens du voyage : **Monsieur André MAITRE**
- Commission Développement économique, Emploi, Insertion, Jeunesse et Enseignement supérieur : **Monsieur Gabriel MARCHANDEAU**
- Commission Transport en commun, fourrières : **Monsieur Gabriel MARCHANDEAU**
- Commission Culture : **Madame Eliane GÉNUIT**,
- Commission Solidarité et innovation sociale : **Madame Jany HUGUET**

*Madame Sylvie PELLETIER* souhaite qu'il y ait un retour des échanges lors des conseils municipaux pour toutes ces commissions.

*Madame Eliane GÉNUIT* demande à Monsieur le Maire si les délégués des syndicats changent au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Pays des Châteaux, SIAB, VALECO).

*Monsieur le Maire* répond qu'il n'y a aucun changement concernant le SIAB et VALECO. Pour le Pays des Châteaux il ne sait pas encore.

*Monsieur le Maire* explique le principe de la collecte de vêtements qui devait initialement être faite par Agglopolys. SNR41 propose un container par 2000 habitants (chiffons, chaussures, habits...). Le tri sera effectué par deux sociétés d'insertion. Les vêtements seront revendus, transformés en chiffons ou utilisés en recyclage pour isolation. Le ramassage s'effectuera 1 fois par semaine. Le tri sera fait pas KFB. Il n'y aura aucun coût financier pour la commune. Le container sera installé près de la cantine. Monsieur le Maire va signer les conventions.

Il est procédé à la nomination des délégués pour le syndicat de la Cisse Moyenne :

- Deux titulaires : *Madame Sylvie PELLETIER* et *Monsieur Claude HÉNAULT*
- Deux suppléants : *Madame Claudine GAUDELAS* et *Madame Josiane PIOFFET*.

*Madame Eliane GÉNUIT* donne lecture du courrier reçu de la société ANSAMBLE, prestataire de services des repas du restaurant scolaire, demandant une augmentation intermédiaire. Après réflexion, le Conseil refuse l'augmentation intermédiaire de 4,28 % et appliquera les termes du marché.

*Monsieur le Maire* informe que les élections présidentielles auront lieu le dimanche 22 avril 2012 pour le premier tour et le dimanche 6 mai 2012 pour le second tour.

*Madame Claudine GAUDELAS* fait part des félicitations de certains habitants au sujet du bulletin municipal 2012.

*Madame Eliane GÉNUIT* informe qu'une conférence sur les « Illustres méconnus dans votre commune » sur Charles Marie Irumberry De Salaberry, organisée par la Vallée de la Cisse, aura lieu le vendredi 27 janvier 2012 à 20h30 à la Maison des Associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 01/02/2012

Publié ou notifié le : 02/02/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.